AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 398 .

PORTANT AGREMENT DU CABINET CORPORATE FINANCE CONSULTING (CFiC) EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision N° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision N° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision N° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande d'agrément du Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING (CFiC), en date du 31 juillet 2023, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu Les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA lors de sa 82ème réunion tenue le 31 octobre 2023 en mode hybride ;

DECIDE

Décision n° AMF-UMOA / 2023 / 398.

Article 1er

Le Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING (CFiC), Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de dix millions cinq cent mille (10 500 000) FCFA, dont le siège social est situé à Dakar, en République du Sénégal, Résidence MALAKAI Appartement 204, Virage route de Ngor, immatriculé au RCCM sous le numéro SN DKR 2018 B 24738, est agréé en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément du Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro **LS/2023-01**.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

Le Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 NOV. 2023

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI